

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

Votes sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- Mme Annick Ponthier (VB) au secrétaire d'État à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics, adjoint au ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique sur « la problématique du bilinguisme des fonctionnaires » (n° 007)
(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 7 février 2012)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 007/001)

- une motion de recommandation par Annick Ponthier (VB)
- une motion pure et simple par Bercy Slegers (CD&V)

La motion pure et simple est adoptée par 87 voix contre 46